

Direction Générale Adjointe
Infrastructures Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 191775
portant limitation de vitesse sur la RD
27 sur la commune de Allenc

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et 413-1 à 5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, 2, 14 et 14-1,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 18-1206 du 13/06/18 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- Considérant** que la vitesse des usagers sur la **RD 27** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 27** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
2+638	3+128	50 km/h	Dans les 2 sens de circulation	
5+146	5+700	70 km/h	Dans les 2 sens de circulation	

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil départemental de Langogne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement (notamment l'arrêté n°110145 du 27 janvier 2011).

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,
Monsieur le Maire de la commune de Allenc,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **10 MAI 2019**
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Eric FORRE



Acte exécutoire
Mende, le **10 MAI 2019**
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Eric FORRE



Direction Générale Adjointe
Infrastructures Départementales
Direction des Routes

Réf. : CR - N° **19 - 156**

Dossier suivi par : Céline RIEUTORT
Service : Gestion de la Route

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Mende, le **10 MAI 2019**

Objet : Arrêté n° **19 1775** en date du **10 MAI 2019**

PJ : Arrêté portant limitation de vitesse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne

Transmission par courrier :

- Monsieur le Maire de à renseigner

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Eric FORRE